Existe-t-il un formulaire standardisé pour déclarer un détachement au Luxembourg ?

Réponse courte

Oui, le Luxembourg impose l'utilisation d'un **formulaire standardisé électronique** pour déclarer tout détachement de salariés sur son territoire. Ce formulaire est accessible exclusivement via la **plateforme ITM** (Inspection du travail et des mines) à l'adresse **https://guichet.itm.lu/edetachement**. Aucun autre support ou format n'est accepté — la déclaration papier ou par courriel n'est pas valide.

La déclaration doit parvenir à l'ITM **au plus tard dès le commencement des travaux** sur le territoire, l'entreprise restant libre de déclarer plus tôt et comprend les informations sur l'employeur, les salariés détachés, la nature, la durée et le lieu de la prestation, ainsi que l'identité de la **personne de référence** présente au Luxembourg pendant toute la prestation, exigée pour tout détachement quelle qu'en soit la durée. Une fois validée, la plateforme génère un **accusé de réception électronique** qui doit être conservé pendant toute la durée du détachement et présenté en cas de contrôle ITM.

L'absence de déclaration expose à une amende de **1 000 à 5 000 € par salarié**, plafonnée à 50 000 € (art. **L.143-2 CT**).

Définition

Le **formulaire standardisé de détachement ITM** est le document officiel électronique par lequel un employeur étranger (ou luxembourgeois détachant à l'international) notifie à l'Inspection du travail et des mines l'envoi temporaire de salariés au Luxembourg conformément à l'article **L.142-2 CT**. Il constitue la preuve légale de la déclaration préalable obligatoire et l'élément de référence lors de tout contrôle ITM.

Questions fréquentes

Combien de temps conserver l'accusé de réception ITM ?

L'ensemble du dossier de détachement (déclaration, A1, bulletins de paie, relevés d'heures) doit être conservé 5 ans après la fin de la mission (art. L.142-3 Code du travail). L'accusé de réception électronique doit être présentable en cas de contrôle ITM inopiné.

Comment se déroule la déclaration via guichet.itm.lu ?

Création d'un compte employeur (authentification LuxTrust ou équivalent), complétion du formulaire en ligne, téléversement des pièces justificatives (A1, contrat de travail), validation et réception de l'accusé de réception électronique à conserver pour les contrôles ITM.

Existe-t-il un formulaire standardisé pour déclarer un détachement au Luxembourg ?

Oui, le Luxembourg impose un formulaire standardisé électronique accessible exclusivement via la plateforme ITM à l'adresse https://guichet.itm.lu/edetachement. Aucun autre support (papier, courriel) n'est accepté. La déclaration doit être effectuée avant le début de la mission.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Faut-il mettre à jour la déclaration en cas de modification ?

Oui, en cas de modification des conditions déclarées (prolongation, changement de lieu, remplacement d'un salarié), la mise à jour de la déclaration doit être effectuée sans délai via la même plateforme ITM. Le dossier doit refléter en permanence la situation réelle.

Quelles sanctions pour défaut de déclaration de détachement ?

L'absence de déclaration ou l'utilisation d'un support non conforme expose à des amendes de 1 000 à 5 000 €/salarié (max 50 000 €) et à la suspension immédiate de la prestation (art. L.142-6 Code du travail). Le doublement s'applique en cas de récidive de l'employeur.

Quels champs obligatoires dans la déclaration de détachement ITM ?

Identité de l'employeur (dénomination, adresse, pays), identité des salariés (nom, prénom, nationalité, n° SS d'origine), nature de la mission, durée et lieu, représentant sur place pour détachements > 8 jours, et référence du formulaire A1 attestant l'affiliation SS d'origine.

Conditions d’exercice

La déclaration est obligatoire pour **tout employeur** détachant des salariés au Luxembourg, quelle que soit sa nationalité, la durée de la mission ou son montant. Elle doit parvenir à l'ITM au plus tard dès le commencement des travaux et être mise à jour en cas de modification des conditions initialement déclarées (durée, lieu, identité du salarié).

Champ obligatoire	Contenu
Identité de l'employeur	Dénomination, adresse, pays d'établissement
Identité du ou des salariés	Nom, prénom, nationalité, numéro de SS d'origine
Nature de la mission	Description de la prestation, secteur d'activité
Durée et lieu	Dates de début et de fin, lieu d'exécution au Luxembourg
Personne de référence	Identité, adresse et coordonnées ; exigée pour tout détachement, sans seuil de durée
Preuve d'affiliation SS d'origine	Référence du formulaire A1

Modalités pratiques

La procédure de déclaration via **guichet.itm.lu/edetachement** se déroule en plusieurs étapes : création d'un compte employeur (authentification LuxTrust ou équivalent), complétion du formulaire en ligne, téléversement des pièces justificatives (A1, contrat de travail), validation et réception de l'accusé de réception électronique. L'accusé de réception doit être conservé et présentable en cas de contrôle, sur le lieu de travail ou en format électronique accessible.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Champ obligatoire	Contenu	Base légale
Employeur détachant	Identité, adresse, coordonnées électroniques et téléphoniques	Art. L.142-2, § 1er, point 1° CT
Personne de référence	Personne physique ou morale présente au Luxembourg pendant toute la prestation	Art. L.142-2, § 1er, point 2° CT
Lieu de conservation	Adresse au Luxembourg où les documents de l'art. L.142-3 sont conservés	Art. L.142-2, § 1er, point 2bis° CT
Durée et dates	Durée prévue, dates de début et de fin, conformes au contrat de prestation	Art. L.142-2, § 1er, point 3° CT
Lieux de travail	Adresse ou adresses au Grand-Duché ; nature de l'activité exercée	Art. L.142-2, § 1er, points 4° et 4bis° CT
Salariés détachés	Nom, prénom, résidence habituelle, date de naissance, nationalité, lieu d'hébergement s'il diffère	Art. L.142-2, § 1er, points 5° et 8° CT

En cas de **modification** des conditions déclarées (prolongation, changement de lieu, remplacement d'un salarié), la mise à jour de la déclaration doit être effectuée sans délai via la même plateforme. L'article L.142-3 du Code du travail impose de tenir les documents à disposition **pendant la durée du détachement**, sur le lieu de travail ou en un lieu accessible à la personne de référence ; il ne fixe aucune conservation postérieure à la mission. Les pièces comptables, elles, se conservent dix ans à compter de la clôture de l'exercice (art. 16 du Code de commerce).

Pratiques et recommandations

La préparation anticipée des informations nécessaires — coordonnées précises, description de la mission, référence A1 en cours de validité — est indispensable pour éviter les délais de dernière minute. L'obtention du formulaire A1 auprès de l'organisme SS du pays d'origine peut prendre plusieurs semaines selon les pays : son délai d'obtention doit être intégré dans la planification de la mission.

Il est recommandé de créer un **compte employeur permanent** sur la plateforme ITM si l'entreprise détache régulièrement des salariés au Luxembourg, et de vérifier périodiquement les mises à jour du formulaire — les champs requis peuvent évoluer. Toutes les déclarations et accusés de réception doivent être archivés par numéro de mission, avec les documents associés, pour permettre une réponse rapide en cas de contrôle inopiné.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.142-2 CT	Déclaration à l'ITM au plus tard dès le commencement des travaux, sur la plateforme électronique dédiée
Art. L.142-3 CT	Documents à conserver sur le lieu de travail ou en un lieu accessible à la personne de référence, pendant la durée du détachement, et à présenter à l'ITM dans le délai imparti
Art. L.143-2 CT	Amende administrative de 1 000 à 5 000 € par salarié détaché, doublée en cas de récidive dans les deux ans, plafond de 50 000 €
Art. L.281-1 CT	Injonction du prestataire à son sous-traitant dans les huit jours et solidarité en cas de manquement
Art. L.141-1 CT	Champ d'application du régime de détachement entrant
Loi du 14 mars 2017	Transposition directive détachement (96/71/CE révisée)
Art. L.142-2, § 1er CT	Contenu de la déclaration transmise à l'ITM sur la plateforme électronique dédiée
Règlement (CE) n° 883/2004	Formulaire A1 — maintien du régime SS d'origine

Le détachement entrant relève des articles **L.141-1 à L.144-3 CT** : L.141-1 en fixe le champ d'application, L.142-2 la déclaration à l'ITM et L.142-3 les documents à tenir sur le lieu de travail. Les articles L.131-1 et suivants, souvent invoqués à tort, régissent le travail intérimaire et non le détachement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.